

> Pharmaciens propriétaires


Montant forfaitaire versé dans le cadre de la prévention des hospitalisations liées à la pandémie de la COVID-19

Dans l'[infolettre 005](#) du 8 avril 2022, nous vous informions de l'entrée en vigueur de la [Lettre d'entente n° 12](#) le **31 mars 2022**. L'article 3.2 prévoit qu'un montant forfaitaire est accordé pour le déploiement de la prescription d'un médicament (règle 30) et de l'amorce de thérapie médicamenteuse (règle 31) contre la COVID-19.

Conformément à la *Lettre d'entente n° 12*, nous procéderons le **1^{er} juin 2022** au paiement d'un montant forfaitaire de 200 \$ à chaque pharmacie communautaire admissible.

Pour de plus amples informations, consultez la *Lettre d'entente n° 12* sur notre site Web. Veuillez communiquer avec votre association pour toute question sur cette infolettre.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels – Pharmacie

Site Web et fils RSS	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
Abonnez-vous à nos fils RSS 	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Avant de nous téléphoner, consultez les flash-infos au www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)